



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-057

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-03-08-00002 - Dérogation au repos dominical (2 pages)	Page 3
12-2023-03-07-00005 - Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie de Laguiolle Honoré Durand (2 pages)	Page 6
12-2023-03-03-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP910297340 (2 pages)	Page 9
12-2023-03-03-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949469209 (2 pages)	Page 12

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-03-08-00002

Dérogation au repos dominical

SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL

Arrêté 20230308-01 du 8 mars 2023

Objet : Dérogation au repos dominical

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.3132-20 du code du travail,

Vu l'accord d'entreprise en date du 4 décembre 2009,

Vu la consultation organisée en application de l'article L.3132-25-4 du code du travail,

Vu l'avis de la directrice départementale de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de pouvoir de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Considérant la demande présentée par l'entreprise DECATHLON Pôle commercial du Comtal - Zone de l'Estréniol – 12850 ONET LE CHATEAU en date du 23 février 2023,

Considérant que le repos simultané le dimanche de tout le personnel n'est pas de nature à compromettre le fonctionnement normal du magasin, et en particulier la préparation des rayons, le requérant reconnaît explicitement dans sa demande que la dérogation sollicitée ne revêt pas un caractère impératif et que d'autres solutions alternatives peuvent être retenues,

Considérant dès lors, que les dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail et de la jurisprudence y afférente ne trouvent pas application dans ce cas d'espèce,

- ARRETE -

Article 1^{er}: la dérogation est refusée pour le dimanche 19 mars 2023.

Article 2 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant de la gendarmerie de Rodez, le maire d'Onet-le-Château, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 8 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-03-07-00005

Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie
de Laguiole Honoré Durand



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

SERVICE INSPECTION DU TRAVAIL

Arrêté n°20230307-02 du 7 mars 2023

Objet : Dérogation au repos dominical - Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L.3132-20 du code du travail,

Vu la demande déposée par l'entreprise « Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand », Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE, en date du 15 décembre 2022,

Vu la consultation organisée en application des articles L 3132-21 et R3132-16 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de pouvoir de Monsieur le Préfet à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Considérant que l'entreprise sollicite en application de l'article L 3132-20 du code du travail une dérogation aux dispositions de l'article L 3132-3 du code du travail relatif au repos dominical, d'offrir à la clientèle touristique de passage le dimanche une offre de biens produits localement par ses ateliers de fabrication,

Considérant que les ventes effectuées le dimanche par la SARL Coutellerie de Laguiole sont de nature à assurer la pérennité et le développement de l'entreprise, notamment par une augmentation de la production en semaine.

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'entreprise « Sarl Coutellerie de Laguiole Honoré Durand » est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour les salariés affectés à la vente, pour les employés permanents et pour les salariés saisonniers, les sites concernés par cette dérogation dominicale sont :

- 15, Allée de l'Amicale - 12210 LAGUIOLE,
- Espace Les Cayres – 12210 LAGUIOLE,
- ZA La Poujade – 12210 LAGUIOLE.

Article 2 : Le travail des salariés le dimanche s'effectuera dans le respect des règles suivantes :

- Sur la base exclusive du volontariat, formalisé par accord écrit de chaque salarié,
- Les salariés pourront demander, à tout moment, de ne plus travailler le dimanche,
- Le repos hebdomadaire suspendu sera donné un autre jour de la semaine, par roulement,
- L'amplitude maximale de travail le dimanche est fixée à 9 heures 30, de 9 heures à 18 heures 30,
- Aucun salarié ne travaillera plus d'un dimanche sur deux,
- Les salariés pourront demander à être exonérés de travailler trois dimanche par an (respect d'un délai de prévenance d'un mois)

Article 3 : En contrepartie du travail du dimanche, les salariés bénéficieront d'une majoration de 100% du salaire correspondant au temps de travail effectif réalisé le dimanche.

Article 4 : La dérogation est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant de gendarmerie de Laguiole, le maire de Laguiole, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 7 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Signé

Marie-Claire MARGUIER

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-03-03-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP910297340

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949469209

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aveyron , le 03/03/23 par Mme. JURECZEK-MORI Sabina en qualité de dirigeante, pour l'organisme PETITE FEE dont l'établissement principal est situé 1 lieu dit la rivière 12190 Sebrazac et enregistré sous le N° SAP949469209 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 3 mars 2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-03-03-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP949469209



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949469209

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le Préfet

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Aveyron , le 03/03/23 par Mme. JURECZEK-MORI Sabina en qualité de dirigeante, pour l'organisme PETITE FEE dont l'établissement principal est situé 1 lieu dit la rivière 12190 Sebrazac et enregistré sous le N° SAP949469209 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Direction départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations
9 rue de Bruxelles – BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 00

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l' Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 3 mars 2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES